



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 61870

Texte de la question

M. François-Xavier Villain attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'évolution du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) créé par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté d'expression. En effet, le FSER a été créé en vue de favoriser, à travers des services audiovisuels, la communication sociale de proximité et l'expression des différents courants socioculturels. Or, selon le Conseil national des radios associatives (CNRA), l'équilibre financier de ce fonds semble remis en question, ce qui ne manquera pas de remettre en cause son fonctionnement. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en matière de soutien à l'expression radiophonique locale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 millions d'euros, contre 24,2 millions d'euros en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 millions d'euros, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61870

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3404

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4570